

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2025 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

PRÉSENTS :

Monsieur FABRE, Madame SONNERY, Monsieur de BOISSIEU, Madame FALCON, Monsieur FORTIN, Madame PETIT, Monsieur BLANC, Madame GRIMAL, Monsieur BOURDIN, Madame PARIS, Monsieur DEROUBAIX, Madame SEYTIER, Monsieur RIGAUD, Madame ARBORE, Madame COULET, Monsieur DI PERNA, Monsieur RICHER, Madame BRISSEZ, Monsieur BECQUART, Monsieur CHRISTIN, Monsieur GUERRY, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYERE, Madame QUELIN, Madame MEYZONNY, Monsieur ABBES.

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION :

Monsieur GUEUR à Monsieur FABRE
Monsieur GRANJU à Monsieur de BOISSIEU
Madame ARMAND à Madame GRIMAL
Monsieur RIBIERE à Madame SONNERY

ABSENTS :

Madame PONCET
Madame ARENA
Monsieur KARTAL
Monsieur LARBI

Le quorum est atteint.

Monsieur RIGAUD est désigné secrétaire de séance.

2025.06.14 TRANSFERT AU SERA DE LA COMPÉTENCE « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

(Rapporteur : Daniel FABRE)
Nomenclature : – 5.7 Intercommunalité

Les communes d'Abergement de Varey, d'Ambérieu-en-Bugey, d'Ambronay, d'Ambutrix, de Bettant, de Château-Gaillard, de Douvres, d'Oncieu, de Saint-Denis-en-Bugey, de Saint-Jean-le-Vieux, de Saint-Maurice-de-Rémens, de Saint-Rambert-en-Bugey, de Torcieu et de Vaux-en-Bugey ont informé le SERA de leur volonté de lui transférer leur compétence « Assainissement Non Collectif » à compter du 1^{er} janvier 2026.

Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20251121-DEL_2025_06_14-DE
Date de télétransmission : 25/11/2025
Date de réception préfecture : 25/11/2025 1

Conformément aux textes en vigueur, le transfert d'une compétence au SERA devra être acté par délibération concordante du comité syndical et des conseils municipaux des membres, se prononçant à la majorité qualifiée.

Par ailleurs, lors de la dernière modification statutaire, la Préfecture a, par courrier du 4 octobre 2024, signalé au SERA que la mention « chaque délégué est autorisé à être membre simultanément de plusieurs collèges » (6^{ème} alinéa de l'article 8 des statuts) pouvait être interprétée comme « permettant ainsi de faire varier ce nombre en fonction du choix de chaque commune « d'autoriser » ou non un même délégué à siéger au titre de plusieurs compétences ».

Or, selon l'article L. 5212-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre des sièges du comité du syndicat, ou leur répartition entre les communes membres, doit nécessairement être fixé par arrêté préfectoral.

Dans ces conditions, il convient de clarifier les statuts sur ce point en remplaçant la disposition précédente par la mention « chaque délégué est membre d'un, deux ou trois collèges en fonction du nombre de compétences effectivement transférées au syndicat par la commune qui l'a désigné ».

Une délibération du SERA D. 2025-063 du 18 septembre 2025 invitait donc les communes membres du SERA à délibérer sur le transfert de compétence proposé ainsi qu'à délibérer sur la modification du 6^{ème} alinéa de l'article 8 des statuts dans un objectif de clarification des modalités de représentation au sein des collèges.

La présente délibération a ainsi pour objet d'approuver la modification statutaire proposée par le comité syndical du SERA, et d'approuver le transfert de compétence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-17, L. 5211-20, L5212-7-1 et L. 5212-16 du CGCT ;

Vu les statuts du Syndicat ;

Vu le courrier de Madame la Préfète du 4 octobre 2024 ;

Vu la délibération du SERA D. 2025-063 du 18 septembre 2025 invitant donc les communes membres du SERA à délibérer sur le transfert de compétence proposé ainsi qu'à délibérer sur la modification du 6^{ème} alinéa de l'article 8 des statuts dans un objectif de clarification des modalités de représentation au sein des collèges ;

Considérant que la procédure de transfert d'une compétence prévue à l'article L. 5211-17 peut être engagée à l'initiative du Syndicat ;

Considérant la volonté des communes d'Abergement de Varey, d'Ambérieu-en-Bugey, d'Ambronay, d'Ambrutrix, de Bettant, de Château-Gaillard, de Douvres, d'Oncieu, de Saint-Denis-en-Bugey, de Saint-Jean-le-Vieux, de Saint-Maurice-de-Rémens, de Saint-Rambert-en-Bugey, de Torcieu et de Vaux-en-Bugey de transférer leur compétence Assainissement Non Collectif au SERA au 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant par ailleurs la nécessité de clarifier les modalités de représentation des communes au sein des collèges, prévus par le 6^{ème} alinéa de l'article 8 des statuts du SERA ;

Considérant que les conseils municipaux des communes du SERA disposent d'un délai de trois mois pour approuver, à la majorité qualifiée, les modifications de compétences et d'organisation proposées. L'accord des communes est acquis à la majorité qualifiée (deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population y compris le conseil municipal d'Ambérieu-en-Bugey, cette commune disposant d'une population supérieure au quart de la population totale) ;

Considérant qu'à défaut de délibération des communes membres dans ce délai de trois mois, leur avis sera réputé favorable ;

Considérant qu'en cas d'accord des communes, la modification des statuts pourra ensuite être prononcée par arrêté préfectoral ;

La Commission Municipale **Ressources Humaines – Administration Générale – Tranquillité publique et nouvelles technologies**, lors de sa séance en date du **18 novembre 2025** a émis un avis favorable.

La Commission Municipale **Urbanisme – Bâtiments, Cœur de Ville – Voirie et aménagement urbain – Cadre de vie – Développement durable – Agenda 21**, lors de sa séance en date du **18 novembre 2025** a émis un avis favorable.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **18 novembre 2025** a émis un avis favorable.

Monsieur DEROUBAIX étant Président du SERA, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

1. **D'APPROUVER** la modification des statuts annexés à la délibération D. 2025-063 du 18 septembre 2025 du SERA ;
2. **DE TRANSFÉRER** à ce syndicat, conformément à l'annexe du projet de statut, la compétence « assainissement non collectif » à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
3. **D'APPROUVER** le transfert à ce syndicat, de la compétence « assainissement non collectif » à compter du 1^{er} janvier 2026 des communes d'Abergement de Varey, Ambronay, Ambutrix, Bettant, Château-Gaillard, Douvres, Oncieu, Saint-Denis-en-Bugey, Saint-Jean-le-Vieux, Saint-Maurice-de-Rémens, Saint-Rambert-en-Bugey, Torcieu et Vaux-en-Bugey ;
4. **DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et notamment de sa notification au Président du SERA et au Préfet de l'Ain.

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le 25 NOV. 2025

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey

Jean-Marc RIGAUD
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20251121-DEL_2025_06_14-DE
Date de télétransmission : 25/11/2025 3
Date de réception préfecture : 25/11/2025